

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Abstentions : 0
Exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

N°2019-50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le mercredi trois juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 Juin deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, , Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Magdaleina Fredon délégation à Guy Ratinaud, Paul Brachet délégation à Alain Perche, Agnès Varachaud délégation à Eric Dombroy, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard.

Secrétaire de séance : Raoul Réchignac

Objet : Versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € au profit du budget annexe « Ordures Ménagères »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n°2018-87 en date du 20 décembre 2018, une avance de 200 000 € a été consentie au profit du budget ordures ménagères, afin de compenser son décalage de trésorerie.

Il ajoute que l'année 2019 est celle de la mise en place de la mise en place de la redevance incitative et va nécessiter des dépenses exceptionnelles de fonctionnement notamment pour l'étude de conteneurisation ainsi que des dépenses d'investissement importantes, telles que l'achat d'un camion-benne équipé d'un système d'identification et l'acquisition de conteneurs.

Au regard de ce contexte exceptionnel, mais également du décalage important entre la mise en œuvre des dépenses et la facturation des redevances, le budget annexe « Ordures Ménagères » va connaître un besoin de trésorerie conséquent, alors même que celui-ci présente un résultat excédentaire.

Afin que le Budget Annexe « Ordures Ménagères » n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance supplémentaire de trésorerie remboursable d'un montant de 200 000 € du budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères ».

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** du versement d'une avance de trésorerie supplémentaire remboursable, du budget principal vers le budget annexe «Ordures Ménagères » d'un montant de 200 000 €.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,
Christophe GEROUARD